



# Bilan de l'intégration des enfants à besoins particuliers en service de garde

---

**Produit par :**

L'Association des personnes handicapées  
de la rive-sud ouest  
(APHRSO)

Octobre 2012

# Table des matières

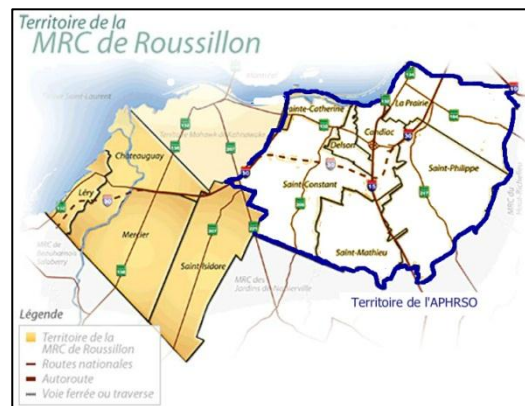
Préambule .....	2
Objectifs de la démarche.....	2
La provenance des demandes pour accueillir les enfants à besoins particuliers.....	3
Types de besoins particuliers identifiés dans les milieux de garde .....	5
Allocation de soutien du Ministère de la famille et des aînés (MFA).....	6
Le dossier de l'enfant .....	7
Le partenariat .....	8
Expulsions des enfants.....	9
Les parents et les besoins de leur enfant.....	9
Le rôle et la formation des éducatrices à l'enfance .....	10
Le rôle de soutien et la formation des directions d'établissement .....	10
L'ouverture face à la différence .....	11
Transition vers le réseau scolaire .....	11
Conclusion.....	13
Remerciements.....	14

## Préambule

L'Association des personnes handicapées de la rive-sud ouest (APHRSO) est un organisme communautaire autonome dont la mission vise à défendre et promouvoir l'exercice des droits des personnes handicapées et ce, dans tous les domaines.

L'APHRSO travaille depuis plusieurs années de concert avec les différents partenaires du milieu afin de contribuer collectivement à l'amélioration de l'accessibilité ainsi qu'à la qualité des services offerts aux personnes handicapées de notre région.

Le territoire desservi par l'APHRSO est représenté par les municipalités suivantes : La Prairie, Sainte-Catherine, Candiac, Delson, Saint-Constant, St-Mathieu et St-Philippe.



## Objectifs de la démarche

L'élaboration de ce bilan fait suite à certaines inquiétudes manifestées par des parents de la région qui mentionnaient avoir des doutes quant à l'équité d'accès aux services de garde lorsque l'enfant présente des besoins particuliers. Selon les parents rencontrés lors de diverses consultations, il serait plus difficile pour les enfants d'être acceptés et intégrés en service de garde lorsque ceux-ci présentent des limitations ou des besoins spécifiques.

Interpelée de ces inquiétudes, l'APHRSO a voulu en connaître davantage sur l'accessibilité des enfants à besoins particuliers dans les services de garde de sa région. Nous souhaitons notamment valider l'équité d'accès pour les familles et ce, que les enfants présentent ou non des limitations. C'est pourquoi, nous avons jugé important de rencontrer plusieurs responsables des services de garde dans le but de dresser un bilan sommaire quant à l'intégration des enfants handicapés.

Lors de nos rencontres, des sujets précis ont été abordés avec les directions d'établissement, sous forme de discussions ouvertes, afin d'en connaître davantage sur la démarche d'intégration des enfants dans leur service.

Rappelons que le Ministère de la famille et des aînés (MFA) se donne comme objectifs de rendre accessibles les services de garde subventionnés aux enfants, quel que soit leur réalité et leurs conditions particulières, en poursuivant trois objectifs :

- ✚ Favoriser l'accès des enfants handicapés aux services de garde et leur participation à part entière afin de leur permettre de vivre et de croître en étant mieux intégrés à leur communauté et de recevoir les services de garde dont ils ont besoin;
- ✚ Soutenir les prestataires de services de garde dans l'exercice de leur responsabilité d'intégrer des enfants handicapés tout en maintenant un service de qualité pour tous;
- ✚ Encourager la participation des parents à l'intégration de leur enfant en milieu de garde.

## Les milieux de garde rencontrés

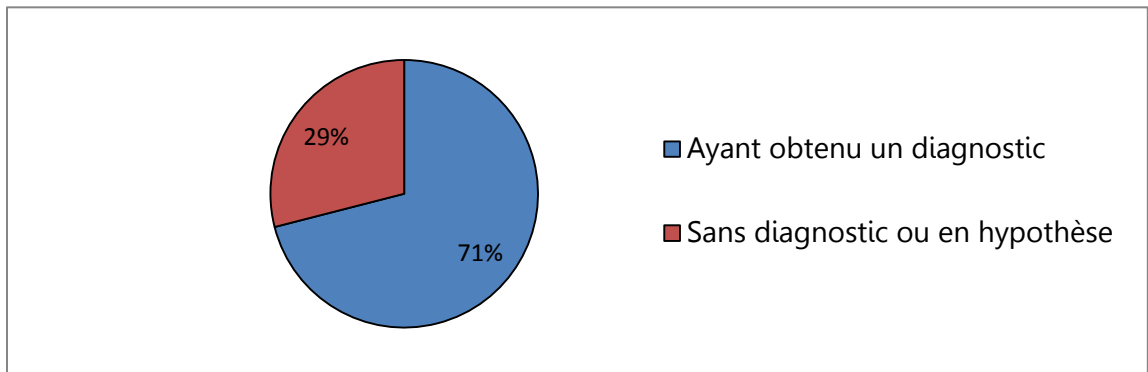
Ces rencontres ont été réalisées dans les milieux de garde de notre secteur uniquement. Nous avons particulièrement centré nos consultations auprès des Centres de la petite enfance (CPE). Sur quatorze (14) d'entre eux établis dans notre région, nous en avons rencontrés treize (13). De ce nombre, on y retrouvait notamment un bureau coordonnateur chapeautant les services de garde en milieu familial. Nous avons donc rencontré 93% des CPE de notre territoire.

En parallèle, nous avons jugé important de consulter quelques garderies privées subventionnées et non-subventionnées afin d'obtenir un comparatif quant aux types de services disponibles pour nos familles. Nous avons donc rencontré quatre (4) garderies privées (subventionnées ou non) sur les dix-sept (17) qui sont présentes sur notre territoire ce qui représente environ 25%.

## Les enfants intégrés

Le nombre total d'enfants inscrits dans les milieux de garde rencontrés s'élève à 2200 enfants. De ce nombre, 102 enfants ont été identifiés comme ayant des besoins particuliers ce qui représente environ 4,6% des enfants. Dans les Centres de la petite enfance (CPE), 4 % des enfants présentent des besoins particuliers tandis que dans les garderies privées, ce nombre équivaut à environ 3 %.

**102 enfants inscrits** dans les services de garde de notre région présentent des besoins particuliers. De ce nombre, 71 enfants ont obtenu un diagnostic d'un professionnel tandis que 31 sont sans diagnostic à ce jour ou en attente de diagnostic précis.



## La provenance des demandes pour accueillir les enfants à besoins particuliers

Dans la très grande majorité des cas, les demandes proviennent des listes d'attente. Certaines demandes proviennent de BILA (Bureau d'inscription sur la liste d'attente centralisée) et d'autres proviennent de la liste d'attente interne du milieu de garde.

Il peut également survenir des demandes particulières provenant du réseau de la santé et des services sociaux. Certains milieux ont d'ailleurs quelques places réservées à cet effet. Notons que dans 90% des cas où la référence est effectuée par le réseau, il s'agit d'enfants identifiés comme ayant des besoins spécifiques. Il faut cependant noter que ce type de référence est minoritaire en comparaison aux demandes provenant des listes d'attente.

## Les listes d'attente

### BILA

Le bureau d'inscription sur la liste d'attente centralisée (BILA) est un outil disponible dans plusieurs régions du Québec qui permet aux familles d'inscrire leur enfant sur une liste d'attente unique. Elle a été créée dans le but d'optimiser la gestion des places en service de garde. Notons cependant que bien qu'un très grand nombre de services de garde y soient répertoriés, l'inscription à BILA s'effectue sur une base volontaire de la part des milieux de garde. Cette liste centralisée regroupe donc les milieux de garde inscrits et non la totalité des ressources disponibles dans une région.

Lorsque le parent désire inscrire son enfant sur la liste d'attente BILA, celui-ci est invité à indiquer, sur le formulaire à remplir, les besoins particuliers de son enfant.

Nous avons appris que les directions d'établissement peuvent cependant demander à la personne en charge de cette liste de ne pas référer dans leur milieu les enfants qui présentent des particularités. Cette façon de faire est justifiée par les milieux de 2 façons;

- Lorsque le milieu n'a pas les effectifs nécessaires pour assurer l'intégration de l'enfant;
- Lorsque le milieu a atteint le nombre maximal d'enfants à besoins particuliers autorisés par le Ministère.

### Les listes internes

Certains milieux préfèrent avoir uniquement leur propre liste d'attente interne. D'autres utilisent quant à eux BILA et disposent en parallèle d'une liste à l'interne qu'ils peuvent gérer à leur convenance. Plusieurs milieux nous ont également mentionné disposer de 2 types de listes internes, soit une générale et une autre pour les enfants à besoins particuliers. Le tout est géré par la personne responsable à l'interne.

Dans le cas de ces listes d'attente internes, il revient donc aux parents de faire les démarches individuellement auprès de ces instances puisqu'elles ne sont pas nécessairement inscrites à BILA. Selon les informations obtenues, 43% des milieux que nous avons rencontrés disposent de listes internes.

---

#### Considérant :

- *Le fait qu'il existe une liste d'attente centralisée (BILA), des listes d'attente internes et dans certains milieux des listes internes divisées selon les besoins particuliers de l'enfant;*
- *Que les responsables des milieux de garde peuvent, en fonction des milieux et des ressources dont ils disposent, décider ou non d'accueillir un enfant présentant des besoins particuliers;*

*L'APHRSO ne peut se prononcer à savoir s'il y a équité ou non quant à l'accès au service de garde pour les enfants handicapés de son territoire. La trop grande disparité dans la gestion des listes d'attente ne nous permet pas d'évaluer la présence ou non de discrimination dans les demandes.*

## Identification des besoins particuliers et dépistage

Bien qu'il soit possible d'identifier, à l'intérieur des listes d'attente existantes, les enfants ayant des besoins particuliers, il semble que de nombreux dépistages soient effectués par le personnel du milieu de garde et ce, après que l'enfant y soit intégré.

Deux raisons semblent expliquer cette situation :

- Certains enfants ont débuté la garderie en très bas âge ce qui n'a pas permis de dépistage au préalable;
- Les informations relatives aux besoins particuliers de l'enfant n'ont pas été divulguées au milieu de garde et ce, soit par méconnaissance de la problématique de l'enfant ou par omission volontaire des parents et ce, pour éviter un refus potentiel.

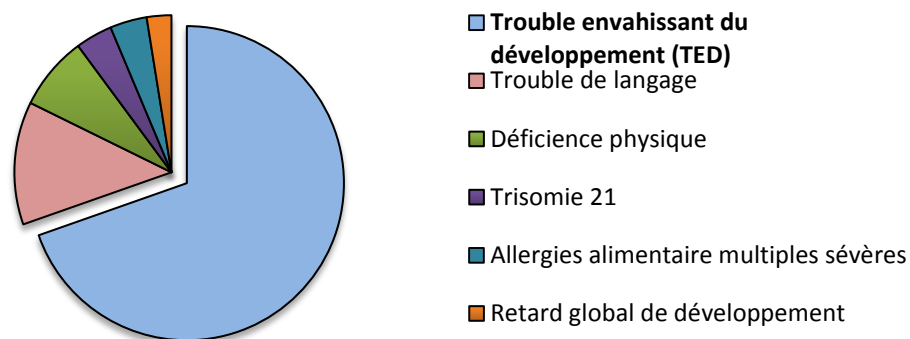
Dans de tels cas, lorsque le personnel du milieu de garde observe que l'enfant semble avoir certains retards en comparaison avec les autres enfants, il utilise une grille d'évaluation du développement au niveau cognitif, langagier, moteur et socio-affectif.

Avec cet outil, le personnel des milieux de garde peut approcher les parents plus facilement pour leur faire part de leurs observations. Cet instrument a été développé et validé par des chercheurs de différentes universités du Québec et s'appuie sur des connaissances scientifiques dans le domaine du développement de l'enfant.

Il est à noter qu'en termes de dépistage, les milieux de garde ont mentionné porter une attention particulière lorsqu'un autre enfant de la même famille (fratrie) est intégré et a été identifié comme ayant des besoins particuliers.

Dans un des milieux de garde rencontrés, un projet pilote de dépistage de groupe a déjà été mis sur pied. Effectué par des professionnels reconnus, ce projet a permis de clarifier les interrogations concernant les particularités des enfants.

### Types de besoins particuliers identifiés dans les milieux de garde



Selon les milieux de garde rencontrés, les enfants ayant obtenu un diagnostic relié au trouble envahissant du développement (TED) sont ceux qui demandent le plus d'investissement en termes d'intégration. D'ailleurs, c'est principalement ce type d'handicap que l'on retrouve dans les services de garde de notre région.

Ces enfants éprouvent communément des difficultés au niveau de leurs interactions sociales et de leur communication verbale et non verbale ce qui, peut rendre l'intégration de l'enfant au sein d'un groupe particulièrement difficile et créer chez l'enfant des problématiques d'ordre comportemental.

De plus, les milieux de garde nous ont évoqué que lorsqu'un enfant obtient un diagnostic de trouble de langage, il s'avère que peu de temps après, le diagnostic se précise davantage vers un trouble envahissant du développement (TED).

Les milieux de garde nous ont également fait part de la complexité de l'organisation des repas lorsqu'un ou des enfants présentent des allergies alimentaires multiples sévères. Les milieux doivent alors retirer le ou les enfants du groupe durant la période de diner et leur attirer une éducatrice spécifiquement pour eux.

Un enfant qui présente un handicap physique doit évidemment fréquenter des lieux qui sont adaptés à sa situation. Dans les milieux de garde que nous avons rencontrés, rares sont les installations qui sont totalement accessibles pour ces bambins.

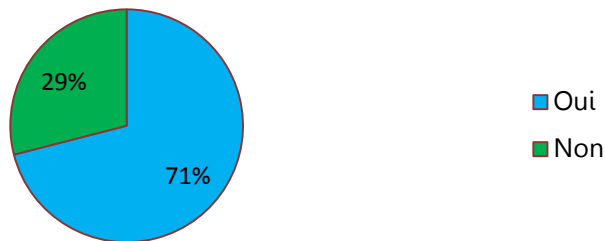
## Allocation de soutien du Ministère de la famille et des aînés (MFA)

Le Ministère accorde aux prestataires de services de garde une allocation financière visant à faciliter l'intégration des enfants à besoins particuliers. L'allocation pour l'intégration est disponible pour les milieux de garde subventionnés uniquement. Elle vise particulièrement les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes faisant face à des obstacles dans leur démarche d'intégration.

Pour être admissibles à cette allocation, les prestataires de services de garde doivent remplir, en collaboration avec les parents, un dossier concernant l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. De plus, les parents doivent présenter une confirmation des incapacités de leur enfant (diagnostic). En installation, le nombre maximal d'enfants handicapés qui ont droit à la subvention est de 9 et ce, sans jamais excéder 20 % des places prévues par le permis.

Sans diagnostic ou dans l'attente de celui-ci, les services de garde ne peuvent obtenir de soutien financier de la part du Ministère de la famille et des aînés (MFA).

### Enfants intégrés ayant accès à l'allocation dans les milieux de garde rencontrés



*Selon les milieux rencontrés, certains enfants à besoins particuliers n'ont pas accès à l'allocation mais devraient y avoir droit. Les enfants qui présentent un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que les enfants qui présentent d'importants troubles de comportement.*

## Utilisation de l'allocation

Le milieu de garde peut utiliser son allocation pour différentes raisons énumérées par le Ministère de la famille et des aînés (MFA) ou tel que recommandé par un professionnel. Les établissements doivent spécifier au Ministère de quelles façons ils désirent utiliser l'allocation.

Voici les raisons énumérées par le Ministère :

- Ajout de personnels spécialisés
- Baisse du nombre d'enfants par éducatrice
- Ajout de personnels non- spécialisés
- Formation du personnel
- Adaptation de l'équipement ou des lieux
- Autres mesures

Dans les services qui nous concernent, les allocations sont majoritairement utilisées pour des ressources humaines supplémentaires afin de prendre en charge les différentes démarches de gestion de l'intégration de ces enfants.

Par ailleurs, les milieux de garde doivent souvent utiliser une portion de leur budget global afin de pallier au manque d'allocation offerte par le gouvernement.

## Le dossier de l'enfant

Lorsque la demande d'admission de l'enfant est reçue, elle est analysée par la direction ainsi que par l'éducatrice responsable du groupe dans lequel l'enfant sera intégré. Elles évaluent ensemble les moyens à mettre en place pour faciliter l'intégration de l'enfant.

Dans certains cas, si le milieu dispose de ressources spécialisées attirées à l'intégration, c'est aussi avec elles que sont analysés les dossiers reçus. S'il y a un conseil d'administration dans l'établissement, il peut aussi avoir une décision prise par ceux-ci. Le suivi quotidien de l'enfant intégré revient cependant à l'éducatrice du groupe.

*Dans un des milieux rencontrés, une politique d'intégration a été créée afin d'uniformiser les critères d'admission pour les enfants à besoins particuliers à l'intérieur de cet établissement.*

*Dans 2 autres milieux, des agendas spécialisés sont utilisés quotidiennement pour les enfants à besoins particuliers. Ces agendas identifient spécifiquement les interventions appliquées ainsi que la progression du développement global de l'enfant.*

## Les plans d'intervention/d'intégration

Les plans d'intervention ou d'intégration sont des outils qui ont pour but d'aider l'enfant qui rencontre des difficultés à progresser de façon optimale dans les différentes sphères de son développement. Lorsque ce plan est préparé par le milieu, il est produit en collaboration avec les parents, l'éducatrice, la direction ainsi que les ressources humaines supplémentaires qui contribuent à l'intégration de l'enfant. Dans le cas où le plan d'intervention est produit par un professionnel externe, celui-ci produit le document avec la collaboration des mêmes acteurs ou encore il en demande simplement son application par le milieu de garde.

*Suite aux rencontres, nous pouvons constater que les plans d'intervention/d'intégration, qui sont des outils indispensables, ne sont pas utilisés systématiquement par tous les services de garde.*

*Les centres de la petite enfance les utilisent dans 80% des cas alors que du côté des garderies privées, il semble être utilisé une fois sur deux.*

## Les évaluations annuelles

L'évaluation annuelle est pratique courante dans les milieux rencontrés. Cette évaluation est produite en collaboration avec les directions d'établissement, les éducatrices ainsi que les parents. Ils utilisent ce mécanisme pour évaluer la progression de l'enfant et mettre en place de nouveaux outils pour favoriser davantage le développement de l'enfant.

D'ailleurs, si les milieux jugent que l'enfant est intégré totalement au sein de son groupe, ils peuvent en aviser le Ministère afin d'utiliser l'allocation pour un autre enfant qui en aurait davantage de besoin.

*L'évaluation annuelle est cependant laissée à la discrétion de l'établissement et celle-ci n'est pas obligatoire pour renouveler l'allocation de soutien offerte par le Ministère.*

## Les documents produits par le MFA

Le Ministère de la famille et des aînés (MFA) a produit une gamme de documents de travail pour les services de garde concernant l'élaboration du dossier d'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Ces documents incluent : Le plan d'intégration, le rapport du professionnel ainsi que l'évaluation annuelle.

Selon plusieurs milieux rencontrés, ces documents sont incomplets et difficilement applicables dans leur milieu. Les services de garde ont d'ailleurs mentionné avoir fait part de leurs difficultés à utiliser ces documents qui, à leur avis, correspondent peu à leurs réalités respectives. C'est le cas notamment du plan d'intégration et de l'évaluation annuelle. *C'est pourquoi, 50% des milieux rencontrés ont préféré développer et utiliser leurs propres documents qui répondent semble-t-il davantage à leurs réalités et à leurs besoins.*



## Le partenariat

Une collaboration étroite entre les acteurs qui gravitent autour de l'enfant contribue grandement à la réussite de l'intégration d'un enfant à besoins particuliers. Dans les milieux que nous avons rencontrés, le partenariat est très apprécié et apporte une aide indispensable.

Les partenaires regroupent des professionnels du secteur privé et du secteur public qui contribuent de près ou de loin et de façon ponctuelle à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les services de garde. Les professionnels de l'intégration sont entre autres des ergothérapeutes, des orthophonistes, des psychologues, des éducateurs spécialisés ainsi que d'autres spécialistes sélectionnés en fonction de besoins spécifiques.

Les professionnels qui proviennent du réseau de la santé et des services sociaux n'engendrent aucun frais pour le milieu tandis que les ressources privées peuvent être très coûteuses. Les services publics du réseau de la santé sont, selon les milieux, très impliqués et apportent un soutien considérable au service de garde.

### Partenaires provenant du réseau de la santé et des services sociaux



Il est à noter que les ressources spécialisées du réseau de la santé et des services sociaux collaborent uniquement lorsque l'enfant est déjà suivi par ceux-ci à l'extérieur du milieu de garde. Lorsque l'enfant n'a pas de suivi externe, le milieu de garde est alors laissé à lui-même.

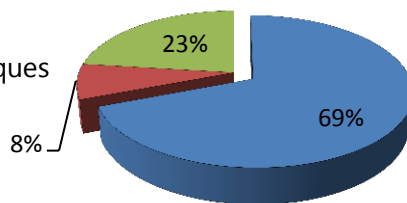
## Support

Certaines personnes peuvent également intervenir auprès des enfants à besoins particuliers afin de supporter le milieu dans son travail d'intégration. Ils proviennent généralement de cliniques privées mais il peut aussi s'agir d'autres intervenants qui détiennent une expérience pertinente. Ces derniers sont alors contractuels et les frais engendrés par leurs services sont défrayés en totalité par le milieu de garde.

Il semble que les centres de la petite enfance (CPE) ont davantage recours à ce type de ressources alors que dans les garderies privées, elles mentionnent ne pas toujours savoir à qui se référer en cas de besoin et ce, dans 75 % des cas.

### Types de support

- Conseillères pédagogiques
- Éducatrices spécialisées
- Professionnels provenant de cliniques privées



La précarité financière des milieux de garde restreint considérablement le nombre d'heures qu'ils peuvent octroyer à ces trois types de partenaires.

À titre d'exemple, le nombre d'heures de services maximal que peut s'offrir un milieu de garde de notre région s'élève à 15 heures par semaine ce qui ne correspond ni au besoin du milieu, ni à celui des enfants.

## Expulsions des enfants

Selon les milieux rencontrés, les raisons d'expulsions sont justes et équitables envers tous les enfants. Ces raisons sont définies comme suit et ce, peu importe l'enfant :

- Aucune collaboration parentale
- Non-paiement des services reçus
- Retards répétés
- Enfant qui limite de façon significative le fonctionnement d'un groupe
- Violence gratuite d'un enfant envers autrui
- Parents irrespectueux envers le personnel
- Enfant qui présente un danger pour lui-même et/ou pour les autres

*Selon les informations obtenues, seulement deux enfants à besoins particuliers auraient été expulsés dans le passé pour un des motifs qui précèdent.*

Il est à noter que lorsqu'un service de garde en milieu familial est confronté à une situation problématique telle que défini précédemment, il peut être possible dans certains cas de transférer l'enfant vers le CPE affilié, où il y a davantage de ressources pour mieux supporter l'enfant. Cette disposition particulière ne peut donc pas s'appliquer dans les services de garde privés.

## Refus

Selon tous les milieux rencontrés, aucun enfant ayant des besoins particuliers n'a été refusé officiellement dans un établissement. Cependant, il peut arriver qu'une place se libère et que ce soit le parent qui refuse d'utiliser le service. Cette situation se produit généralement lorsque le parent, après discussion avec le responsable du milieu de garde, considère qu'il n'y a pas suffisamment d'effectifs dans le milieu proposé pour bien accompagner l'enfant. Notons à cet égard que cette situation se produit généralement lorsque les limitations ou les particularités de l'enfant sont plus importantes.

*L'APHRSO désire rappeler que malgré le fait que les milieux disent ne pas refuser d'enfants, il n'en demeure pas moins qu'en nous basant sur les énoncés relatés dans la section sur les listes d'attente, certains milieux mentionnent ne pas vouloir que les enfants à besoins particuliers soient référés vers leurs ressources. Bien que nous en connaissions les motifs et que ces derniers semblent justifiés à court terme, nous pouvons tout de même y voir là une forme de refus.*

*Cela pourrait notamment être le cas lorsque le milieu mentionne ne pas disposer des effectifs nécessaires pour accueillir ces enfants. Il y aurait donc lieu de croire dans un tel cas qu'aucune démarche n'est mise en œuvre pour pouvoir éventuellement les accueillir ce qui, pourrait être considéré comme un refus.*

## Les parents et les besoins de leur enfant

Toujours selon les milieux rencontrés, les parents d'enfants à besoins particuliers sont, de façon générale, très impliqués dans toutes les étapes et démarches d'intégration de leur enfant dans le milieu de garde. Plusieurs d'entre eux sont conscients des besoins spécifiques de leur enfant et des défis que cela peut représenter pour les milieux de garde désireux d'assurer une qualité de services à tous.

Conscients des besoins de l'enfant et de l'importance de la stimulation en bas âge, certains parents souhaiteraient même que le milieu de garde offre à l'intérieur de ces services, une diversité de spécialistes pour accompagner l'enfant dans son intégration mais également dans son développement global. Considérant que l'enfant passe plusieurs heures par semaine dans le milieu de garde, les parents croient qu'il serait ainsi avantageux de rapatrier et d'offrir tous les services au même endroit pendant que l'enfant fréquente le milieu.

Or, les milieux à qui ce type de demandes a été adressée ont mentionné ne pas pouvoir y répondre positivement et ce, considérant les limites budgétaires souvent insuffisantes avec lesquelles ils doivent composer.

Cependant, certains milieux acceptent la présence de spécialistes externes dans leur établissement lorsque le parent désire obtenir un service spécialisé pour l'enfant et que ce dernier en défraie les coûts. Le spécialiste peut alors travailler avec l'enfant de façon individuelle et ce, pendant que l'enfant fréquente le service de garde.

## **Le rôle et la formation des éducatrices à l'enfance**

L'éducatrice responsable d'un enfant entretient des liens privilégiés avec lui et avec ses parents, devenant ainsi l'agent principal de l'intégration. Elle soutient l'enfant dans ses contacts avec les autres, prépare les activités et le stimule afin d'exploiter tout son potentiel. Sans adapter l'ensemble des activités proposées en fonction des besoins particuliers de chacun, l'éducatrice s'assurera cependant d'utiliser des outils pour en faciliter la compréhension et ajustera ses attentes en fonction des difficultés que peuvent éprouver certains enfants.

Selon les milieux, les éducatrices à l'enfance qui œuvrent auprès des enfants à besoins particuliers disent se sentir parfois isolées et incompetentes pour mener à bien l'intégration de ces enfants. Ces éducatrices, qui ont suivi une formation académique en éducation à l'enfance, considèrent ne pas être suffisamment bien formés pour intervenir auprès des enfants à besoins particuliers. De plus, il semble que plusieurs d'entre elles n'avaient pas pris conscience, dans le cadre de leur formation académique, qu'elles auraient à travailler avec ce type de clientèle.

## **L'ajout de formation à l'interne**

Qu'ils s'agissent de garderies privées ou de centres de la petite enfance, nombreux sont les responsables de ces établissements qui nous ont mentionné considérer que la majorité de leurs éducatrices ne sont pas suffisamment formées pour mener à bien l'intégration des enfants à besoins particuliers.

Pour tenter de pallier à cette lacune, 58% des milieux de garde rencontrés ont fait le choix d'offrir des formations spécifiques supplémentaires aux éducatrices à l'enfance afin de les outiller davantage face aux différents types de besoins particuliers des enfants intégrés.

Si certains milieux n'offrent pas cette possibilité aux éducatrices, c'est essentiellement en raison du manque de ressources financières de leur établissement. De plus, certains milieux disent ne pas connaître les ressources pouvant offrir de telles formations à leurs employés.

## **Le rôle de soutien et la formation des directions d'établissement**

Les directions d'établissement constituent le premier contact des éducatrices lorsque ces dernières ont besoin de conseils ou de support face aux enfants en général. Lorsqu'il s'agit de supporter le personnel attiré à l'intégration des enfants à besoins particuliers, 50% des directions d'établissement ont mentionné ne pas avoir de formation ou d'expérience pertinente pour être en mesure de supporter efficacement leur personnel.

Elles cherchent alors à mieux s'outiller en effectuant des recherches via internet ou consultent aléatoirement diverses documentations. Pour pallier à cette lacune et répondre davantage aux besoins de leur personnel, les directions d'établissement que nous avons rencontrées souhaiteraient à leur tour être supportées par des professionnels qualifiés.

Qu'ils s'agissent des garderies privées ou des centres de la petite enfance, plus de 70 % des directions d'établissement ont mentionné de pas se sentir suffisamment outillés pour bien jouer leur rôle auprès de leur personnel.

## L'ouverture face à la différence

L'intégration des enfants à besoins particuliers représente un certain défi pour les services de garde. Par contre, l'intégration permet aussi à ce milieu d'être sensibilisé à la réalité de ces enfants.

- **Les services de garde**

Les services de garde que nous avons rencontrés perçoivent les enfants à besoins particuliers comme une richesse pour leur milieu. Ils démontrent tous une belle ouverture et un grand engagement face à ce défi qu'ils considèrent comme étant très stimulant.

- **Les enfants qui fréquent les milieux de garde**

Les enfants qui côtoient quotidiennement ceux qui présentent des besoins particuliers ont tous et sans exception, une opinion favorable de leurs camarades quelques peu différents. Sachant qu'ils évoluent ensemble, ils ne perçoivent généralement pas leurs différences et ce, avant l'âge de 4 ans. D'ailleurs, ils prennent souvent plaisir à les accompagner dans les différentes sphères où ils éprouvent plus de difficultés.

- **Les parents**

L'opinion des parents face à l'intégration des enfants à besoins est majoritairement favorable. En fait, il importe de préciser que les parents ne sont pas toujours conscients qu'un enfant à besoins particuliers est intégré dans le même groupe que leur enfant.

Lorsqu'ils le sont, certains milieux évoquent cependant une certaine résistance face à l'acceptation et à l'ouverture de la part des parents. Ceux étant moins favorables face à l'intégration sont souvent ceux qui perçoivent que leur enfant puisse être brimé face au niveau d'attention qu'il reçoit de son éducatrice. Ces mêmes parents ne se gênent d'ailleurs pas pour rappeler aux différents responsables que la qualité du service offert doit être équitable autant pour l'enfant à besoins particuliers que pour les leurs.

En ce sens, notons que lorsqu'un enfant à besoins particuliers développe des problématiques d'ordre comportemental et qu'il s'en prend physiquement aux autres enfants du groupe, les parents de ces derniers deviennent très intolérants face à l'intégration.

Un des établissements que nous avons rencontré a ajouté à l'intérieur de son journal interne, qui est remis aux parents, des textes de sensibilisation portant sur les différents diagnostics et handicaps. L'objectif était de sensibiliser les parents à cette réalité.

## Transition vers le réseau scolaire

Le Ministère de la famille et des aînés (MFA) offre une mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans. La mesure transitoire a pour but de permettre aux enfants handicapés âgés de 5 ans qui sont exemptés de fréquenter la maternelle de recevoir les services de garde éducatifs pour une année supplémentaire et aux parents d'être admissibles à une place à contribution réduite. La mesure transitoire a été appliquée dans un des milieux rencontrés.

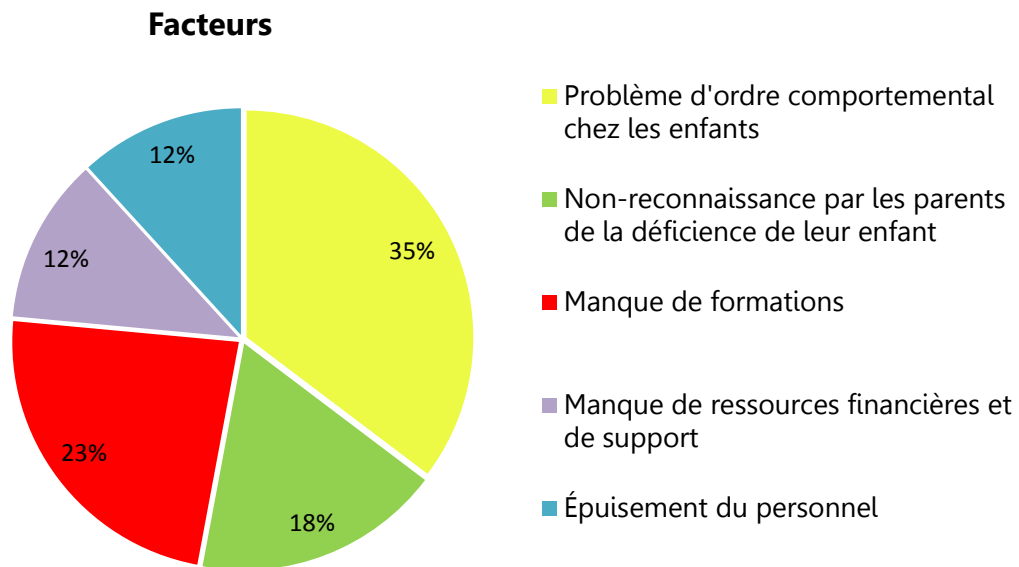
En Montérégie, un outil a été élaboré afin de faciliter la transition des enfants en service de garde vers le réseau scolaire. Il s'agit du Portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire : les interventions gagnantes en service de garde – La passerelle. Il s'adresse aux centres de la petite enfance et aux garderies du Québec et peut être utilisé pour tous les enfants qui vivent une transition vers le milieu scolaire. Il a été conçu pour faire ressortir les stratégies utilisées avec succès en service de garde à l'égard d'un enfant.

Malgré l'existence de cet outil et malgré les résultats démontrant que les transitions sont importantes pour faciliter l'intégration d'un enfant à besoins particuliers d'un service vers un autre, force est de constater que peu de milieux participent à cette démarche.

Dans les faits, 65% des milieux de garde disent ne pas participer à la transition des enfants vers le milieu scolaire.

## Les difficultés rencontrées en milieu de garde

Nous avons demandé aux directions d'établissement de s'exprimer sur les facteurs qui ont rendu difficile l'intégration des enfants à besoins particuliers dans leurs services de garde.



Le problème de comportement chez les enfants est le facteur qui cause le plus de difficulté aux milieux de garde. Arrive en deuxième place, le manque de formations et de perfectionnement du personnel pour pouvoir ainsi mieux intervenir lors de problématiques rencontrées auprès des enfants. L'insuffisance de ressources financières et de ressources spécialisées ont aussi été soulignées comme étant des facteurs importants.

Une autre difficulté mentionnée est le temps d'attente pour obtenir la confirmation de la déficience ce qui, est nécessaire à l'octroi de l'allocation de soutien et par le fait même sert à obtenir un support spécialisé au milieu.

## Les suggestions d'amélioration

Selon les milieux de garde rencontrés, certaines pistes de solution pourraient être envisagées pour faciliter leur travail d'intégration. Elles se résument en quelques points :

- Obtenir des services de soutien pendant que l'enfant est en attente de confirmation de sa déficience;
- Augmenter le montant de la subvention accordée pour l'allocation;
- Modifier l'appellation *enfant handicapé* inscrite sur les documents ministériels par l'appellation *enfant à besoins particuliers* afin de faciliter l'acceptation de la différence chez les parents;
- Échanger du matériel adapté entre services de garde;
- Créer des groupes ou rencontres d'échanges entre les milieux de garde afin de partager sur leurs réalités respectives.

## Conclusion

Ce bilan aura permis à l'APHRSO d'en apprendre davantage sur l'intégration des enfants handicapés dans les différents services de garde de la région. Cependant, à la lumière des informations obtenues, nous sommes d'avis que le présent document ne permet pas de fournir une réponse claire aux parents en ce qui a trait à l'équité d'accès aux services de garde lorsque l'enfant présente des particularités. L'APHRSO est déçu de ce constat car nous sommes d'avis que tous les parents devraient avoir accès à un service de garde et ce, de manière équitable et nonobstant la condition de leur enfant. Rappelons à cet égard que les services de garde ont été développés au Québec dans le but de faciliter la conciliation travail-famille et qu'en ce sens, les besoins des parents sont équivalents pour ce type de service et ce, malgré le fait que les besoins des enfants peuvent différer.

Cela étant dit, rappelons que la grande disparité dans la gestion des listes d'attente et dans les ressources financières disponibles font en sorte que chaque milieu peut décider ou non d'accueillir les enfants à besoins particuliers. Il n'y a donc pas d'uniformité régionale et ce, tant dans l'accueil de ces enfants que dans les façons de faire au quotidien. Chaque milieu semble s'adapter en fonction de sa propre réalité et chercher au besoin des solutions pour chacune des difficultés rencontrées. À titre d'exemples, notons l'ajout de formations spécifiques ponctuelles qui sont données dans certains milieux ou encore la création de plans d'intervention propres à chaque établissement.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons passer sous silence le fait que les milieux où sont intégrés les enfants à besoins particuliers ont souligné à plusieurs reprises l'agréable défi que cela pouvait leur apporter au quotidien. Pour eux, l'engagement et le dévouement du personnel des services de garde jumelé au soutien des partenaires impliqués sont des facteurs de succès considérable.

À l'inverse, il nous apparaît évident que certains éléments ressortent de façon plus générale comme étant des facteurs qui rendent plus difficile l'intégration des enfants soient: l'insuffisance ou l'absence de support financier du MFA pour soutenir le milieu de garde, le manque d'outils et de formation des éducatrices qui œuvrent auprès des enfants à besoins particuliers de même que l'absence de mécanisme systématique visant à faciliter la transition de l'enfant vers le réseau scolaire.

Pour l'APHRSO, il importe de souligner que la grande majorité des milieux démontrent une attitude plus que favorable à l'égard de l'intégration des enfants à besoins particuliers. Par contre, il y a un manque important de ressources et ce, tant financières qu'humaines, pour que les milieux puissent répondre adéquatement et efficacement à la demande.

Cela étant dit, nous nous sommes particulièrement questionnés sur la formation des éducatrices à l'enfance car cet élément est ressorti de façon importante au cours de nos échanges avec les milieux. Après vérifications, nous avons été surpris de constater que dans le programme de formation, quelques heures seulement pouvaient être consacrées aux besoins particuliers des enfants en service de garde. Cela constitue pour nous une lacune importante car ces éducatrices jouent les premiers rôles dans le bien-être et la réussite de l'intégration de ces enfants. À notre avis, une révision et une bonification du programme de formation mériterait sans doute d'être envisagée par le Ministère de l'éducation afin que les étudiants qui en ressortent puissent être outillés pour répondre efficacement aux nouvelles réalités des milieux de garde.

De plus, bien que plusieurs outils ou mesures aient été mises en place au fil des ans pour supporter les milieux de garde, nous avons constaté sur le terrain qu'ils sont mal connus ou encore mal adaptés aux besoins des milieux. Ce constat mériterait d'ailleurs d'être porté à l'intention du MFA ou de toutes instances gouvernementales ou régionales qui œuvrent à l'amélioration de l'intégration des enfants en services de garde.

En terminant, nous sommes heureux de constater l'évolution et surtout la belle ouverture des milieux face à l'intégration des enfants à besoins particuliers. Bien que les défis soient nombreux au quotidien, nous pouvons percevoir le grand dévouement de ceux qui ont fait le choix d'accueillir ces enfants. Par contre, nous sommes conscients que des améliorations peuvent être apportées pour soutenir davantage les milieux et en ce sens, l'APHRSO s'engage à faire état de ce bilan aux instances concernées qui peuvent agir sur les problématiques énoncées.



## Remerciements

Ce bilan n'aurait pu être possible sans la collaboration du personnel des services de garde qui ont accepté de nous rencontrer et de répondre à nos questions. Nous tenons à les remercier d'avoir contribué à la réalisation de ce bilan et par le fait même de favoriser quotidiennement l'intégration sociale des enfants à besoins particuliers.

### **CPE La Mère Schtroumph/Bureau Coordonnateur**

Madame Louise Dionne

Madame Ginette Paquin

### **CPE La Maison des Bambins**

Madame Isabelle Fortin

### **CPE Kateri I**

Madame Aline Dion

### **CPE Kateri II**

Madame Manon Boutin

### **CPE Kateri III**

Madame Julie Lapierre

### **CPE La Prairie (3 installations)**

Madame Nancy Beauchesne

### **CPE Les Chérubins**

Madame Jocelyne Paradis

### **CPE St-Philippe**

Madame Mélissa Rémillard

### **CPE Les Petites Souris**

Madame Andreia Abittencourt

### **CPE Soleil Souriant (2 installations)**

Madame Marie-Josée Laforge

Garderies privées subventionnées

---

#### **Garderie Les Petits Pinsons**

Madame Isabelle Matte

#### **Garderie Les Milles et un plaisir**

Madame Marie-Josée Fugère

Garderies privées non-subventionnées

---

#### **Garderie Aladin**

Madame Nathalie Robert

#### **Garderie L'océan bleu**

Madame Rana Berjawi